Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260928-20260710-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 19
Pouvoir : 0
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : Jeudi 24 septembre 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Absente non excusée :
La séance a été déclarée ouverte à 19h00.

Madame Axelle BLASZKA a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n° 2026 / 07 / 10 : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Décision de tenue de la séance à huis clos pour l'examen du point relatif à l'Avis du conseil municipal sur le projet d'autorisation environnementale présenté par le GAEC DE LA BRUYERE relatif à son atelier d'élevage et à l'actualisation de son plan d'épandage ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les séances du Conseil sont publiques.

Toutefois, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue, que la séance sera à huis clos.

Considérant la nature du sujet figurant à l'ordre du jour au point n° 2026/07/10, à savoir : « Avis du conseil municipal sur le projet d'autorisation environnementale présenté par le GAEC DE LA BRUYERE relatif à son atelier d'élevage et à l'actualisation de son plan d'épandage » ;

Monsieur le Maire propose d'ordonner le huis clos pour l'examen et le vote de ladite affaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18 ;

CONSIDÉRANT la demande de tenue de la séance à huis clos formulée par Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260928-20260710-DE

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la tenue pour le dernier sujet inscrit à l'ordre du jour de la séance, à huis clos pour l'affaire relative à « Avis concernant le projet du GAEC DE LA BRUYERE »,
- **D'INVITER** le public et toute personne non autorisée à quitter la salle de délibération.

VOTE : 19 pour - 0 contre - 0 abstention.

Le Maire,



Jean-Francis RICHEUX